

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
En date du 12 Septembre 2022 à 14 heures

Présents : Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Gérard MOYNE, Laurent WOOG, Fabrice GAUTHIER, Christian GAYRAL, Jean-Baptiste MARTINOT, Armando PEREIRA, Marie-Pierre PORTE et Jean-Paul ROUGEOT.

Excusée : Irène CONFESSON TISSOT a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEOT

Invitée : Lucie GUEZENEC, de l'Agence Technique Départementale, en charge du dossier de la Nouvelle Mairie.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 16 heures 10.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

Monsieur le Maire ouvre la séance, après avoir fait respecter les gestes barrière que sont le port du masque et le nettoyage des mains à l'aide de gel hydroalcoolique, avec ventilation en cours de séance. Il présente ensuite Madame GUEZENEC au Conseil.

1 : Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2022 :

Après quelques précisions sur l'utilité d'inscrire des lignes au budget pour les futurs travaux et le rappel du principe qu'on ne passe pas de commande tant qu'on n'a pas de réponse à la demande de subventions, le procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 juillet 2022 est adopté, à l'unanimité .

2 : NOUVELLE MAIRIE : DOSSIER A.T.D, Présentation du dossier par Madame GUEZENEC :

La Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Public) impose :

- mise en concurrence des maîtres d'œuvres selon le cahier des charges établi, lesquels présenteront un projet détaillé (avec une petite mention acoustique).

- choix de trois candidats, lesquels devront remettre :

- une note d'intention

- une note d'honoraires

- un entretien précisant le déroulement de l'opération

- une décision motivée sur présentation d'au moins deux esquisses, et, après l'accord sur l'esquisse, **validation d'un avant-projet détaillé** (sur lequel le maître d'œuvre s'engage avec des prix, avec mission d'économie avec un taux légal de tolérance de 3%).

- un avenant comprenant la rémunération et les objectifs de projets avec volets techniques et administratifs sur la base desquels un **appel d'offres** sera lancé pour obtenir les propositions des entreprises.

- étude des propositions avec faisabilité, réalisme, **choix des entreprises**
- **lancement des travaux**, sur la base des propositions précisées.

Le projet comprend deux phases :

1ère phase : Aménagement de la Mairie et des archives municipales au rez -de-chaussée,

2ème phase : Aménagement de la bibliothèque, à implanter à l'étage.

La Mairie comprendra :

- **Hall** d'entrée et d'attente (12 m²)
- **Espace** d'accueil du public et **poste de travail du secrétariat** (20 m²)
- **Bureau du Maire** (18 m²)
- **Bureau des adjoints** (18 m²)
- **Salle du Conseil/Salle Communale** (80 m²) avec cloison mobile-phonique 2/3 – 1/3
- **Tisanerie** (5 m²)
- Bloc sanitaire
- Local ménage
- Locaux techniques

-**Les archives municipales (25 m²)** pouvant accueillir 150 ml et des tiroirs adaptés à la conservation des planches cadastrales.

Le Conseil , après délibération , décide , à l'unanimité , d'approuver le projet , en deux opérations, d'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE , conformément au projet présenté et pour le budget correspondant de 1 000 000 €, couvert par des subventions à hauteur de 460 000€ en l'état actuel du projet.

Le Conseil mandate le Maire pour poursuivre les opérations correspondantes, et à cette fin, signer tous documents et actes correspondants, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, dans le respect du délai de TROIS ANS imposé par le Donateur du bâtiment.

3 : Transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à la COMMUNAITE DE COMMUNES DU CLUNISOIS :

La Communauté de Communes du Clunisois envisage de reprendre la compétence :

- assainissement collectif
- assainissement individuel, compris contrôle fosses septiques
- distribution de l'eau

Le Conseil avait refusé ce transfert en juin 2019, qui s'est retrouvé selon la loi ALUR, reporté en 2026.

La part communale sur l'assainissement collectif, qui avait été ramenée progressivement à 0,60 € passerait à 1,60 € /m³ au profit de la Communauté de Communes, à cause de l'endettement de certaines communes qui seraient rattachées.

La Communauté de Communes a , le 11 juillet 2022, date avancée de 8 jours au dernier moment, privant de possibilité d'être présentes certaines communes, à la majorité des présents, opté pour le rattachement de la compétence assainissement de toutes les communes.

Ainsi, il en découle :

- les communes qui ont un assainissement doivent délibérer sur le rattachement à la Com-Com ,
- les communes qui n'ont pas d'assainissement doivent aussi délibérer
- les communes qui ne se prononceront pas seront automatiquement rattachées...

Cette nouvelle compétence pour la Com-Com lui permettrait d'obtenir des financements par l'ETAT et d'embaucher du personnel supplémentaire...

La reprise de la Compétence assainissement s'accompagne d'une mise à disposition gratuite des installations existantes (la lagune est dans les comptes de la commune estimée à 765 000 €), avec perte de compétence, y compris des prix et facturation, voire des crédits inscrits au budget Assainissement, puisque la Commune avait opté pour une séparation des budgets.

Après délibération, Le Conseil, à l'unanimité, refuse le transfert de toute compétence en matière d'eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes du Clunisois.

Le Conseil, à l'unanimité, demande le transfert des crédits inscrits au budget « Assainissement » dans le budget général de la Commune de MAZILLE et mandate à cet effet le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires pour éviter la spoliation de la commune.

4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS : Passation de marchés publics pour le compte des communes membres réunies en groupement :

Les 42 communes avaient refusé la modification des PLUI, conservent leur compétence en matière d'urbanisme et d'implantation de constructions, et permis de construire.

La Com-Com, sous couvert de réaliser des économies en groupant des opérations, revient à la charge en inventant le Plan Local d'Urbanisme Mutualisé, qui permettra de financer par les communes non-membres, les opérations des communes membres de ces groupements. .

Le Conseil, après délibération, REFUSE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois concernant la passation des marchés publics pour le compte de communes membres réunies en groupements.

5: REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE MAZILLE :

En cas de vente d'immeuble, il est souvent demandé un document de la Mairie concernant l'état du réseau d'assainissement, en plus de l'existence d'un raccordement, y compris une conformité de la partie privée. Le Conseil décide d'éviter toute équivoque au sujet d'un éventuel certificat de conformité ou autre document demandé par les vendeurs, acquéreurs ou mandataires, en cas de cession ou autre.

Le Conseil décide , à l'unanimité , et pour tenir compte des contrôles obligatoires , de modifier ainsi qu'il suit le Règlement du Service d'Assainissement :

Article 12 : Contrôle des branchements existants

La collectivité **peut** contrôler « *le maintien en bon état de fonctionnement* » des raccordements existants. Elle peut rendre ce contrôle automatique et obligatoire : par secteur géographique, par campagne de contrôles, forte suspicion d'irrespect des prescriptions techniques... Art L.1331-4 du code de la santé (CSP).

Accès à la partie privative : Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées, pour l'application des articles L.1331-4 et L1331-6 ; (L. n°20140-788 du 12 juillet 2010, art. 160-II) Art. L1331-11.

Dans tous les cas (raccordements neufs ou existants), suite au contrôle, un rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement sera adressé au propriétaire par courrier.

En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer.

La non-conformité du raccordement entraîne l'application automatique de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du CSP, due par le propriétaire de l'immeuble et non par l'abonné (si ces deux personnes sont différentes).

En cas de vente, à la demande du vendeur ou de son représentant, il sera procédé à un contrôle, par un organisme extérieur, de l'état du branchement et des installations intérieures donnant lieu à l'établissement d'un rapport. Ce rapport est entièrement à la charge du vendeur et une copie du rapport sera transmise au secrétariat de Mairie.

Le contrôle obligatoire des installations intérieures et extérieures des biens raccordés au réseau communal d'assainissement collectif, son champ d'application et ses modalités d'exécution sont réglementés par arrêté du Maire.

L'article 12 devient l'article 13, l'article 14 devient l'article 15, et ainsi de suite jusqu'à l'article 29 qui devient l'article 30, toutes autres clauses et articles demeurant inchangés.

6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

La secrétaire de Mairie, par ses compétences et son ancienneté, accède au grade de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2022.

Le Conseil, à l'unanimité, et conformément aux textes en vigueur concernant le statut des fonctionnaires, décide de fermer, à compter du 1^{er} octobre 2022 le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et de créer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.

7 : QUESTIONS DIVERSES

A / FONTAINE SEBEE :

La Commission « VOIRIE », au vu de la sécheresse 2022 et ses conséquences sur la disponibilité de l'eau potable, a consulté la commission « BOIS ET FORETS », l'ONF, la POLICE DE L'EAU, le SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE GROSNE, et identifié deux parcelles propriété du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, lequel serait propriétaire de plusieurs réservoirs (et des tuyauteries existantes sous réserve de leur état), et des conséquences des accords passés entre l'ONF, la Commune, l'ETA, le Syndicat et les propriétaires où passent les conduites d'origine grevés d'une servitude inamovible, selon les actes notariés d'origine.

Le Syndicat des Eaux de la Haute Grosne avait proposé à la commune de reprendre les installations existantes qui n'étaient plus utilisées, rendues superflues par le raccordement du réseau à la Plaine de Bresse. La commune avait refusé, faute de savoir ce qu'elle reprenait et dans quel état, et avait demandé des précisions sur le réseau et les contenances des réservoirs. Faute de les obtenir, il avait été demandé à SUEZ, concessionnaire, de vider les réservoirs et sécuriser leur accès pour éviter tout accident.

Une vanne à la source a été détruite et un piquage sauvage sur le domaine public et sans autorisation a eu lieu, lequel a fait l'objet d'une demande de remise en état d'origine de l'installation, réservant tous les droits de la commune à propos de cette infraction.

Le Conseil est en attente de la position de la POLICE DE L'EAU, qui recense toutes les ressources en eau et leurs moyens de stockage, et une réunion entre toutes les parties concernées est prévue le 20 septembre 2022.

B : LAVOIR DU DÉPÔT

Le Repenti est à sec au Lavoir du Dépôt.
Une autorisation administrative a été demandée, en confirmation de l'accord de la Police de l'Eau, pour valider le nettoyage du ruisseau et du lavoir, à défaut de créer une réserve d'eau pour faire face aux besoins en cas de sécheresse.

C : TOILETTES PUBLIQUES :

Nous avons reçu l'autorisation des Bâtiments de France pour les travaux, sous certaines conditions, qui remettent en cause en partie les propositions reçues.

La commission doit recontacter les entreprises qui ont fait une proposition, et ensuite faire les demandes de subventions, et au besoin, contacter de nouvelles entreprises, valider les devis, et ensuite faire les demandes de subventions.

D : JOURNÉES DU PATRIMOINE :

L'église a été ouverte au public:

- Le 17 septembre de 9h30 à 12h30 (4 visiteurs) et de 14h à 17h (17 visiteurs)
 - Le 18 septembre de 9h30 à 12h30 (19 visiteurs) et de 14h à 18h30 (49 visiteurs)
- et a accueilli au total **89 visiteurs**.

E : DIVERS - VOIRIE:

Un arbre déborde largement sur le domaine public à Néronde, le propriétaire a été contacté par Monsieur le Maire afin de régler le problème.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 20.

